

ANNEXE R4A

Calendrier et modalités des remontées des postes pour l'affectation lors de la rentrée 2024 des AAE (IRA, concours interne), des médecins de l'éducation nationale, et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat

I Attachés d'administration de l'Etat :

A- Pour les sortants IRA :

La remontée des postes à proposer aux attachés sortant des IRA est à réaliser :

- avant le 9 novembre 2023 pour les postes à proposer aux attachés sortant en mars 2024 ,
- avant le 19 avril 2024 pour les attachés sortant des IRA en septembre 2024.

Le respect de ces échéances est impératif. Aucune modification ne pouvant intervenir après la transmission des postes à la DGAFP.

Pour les élèves IRA de mars et de septembre 2024, les éléments à renvoyer à la DGRH sont les suivants :

1. Liste des postes vacants à proposer aux IRA, sous format excel, suivant le modèle de l'annexe R5A.
2. Fiche de postes pour chaque poste vacant, correspondant aux modèles proposés dans la note de service DGRH C2-1 n°2019-0125 du 23 octobre 2019.

Chaque fiche de poste devra être établie en respectant les modèles annexés concernant les fonctions en EPLE (fiche type « Secrétaire général d'EPL / Gestionnaire délégué ») et de responsable sectoriel en service académique ou au sein d'une université (fiche type « responsable sectoriel »).

B- Pour les AAE issus du concours interne:

La remontée des postes à proposer aux lauréats du CI interne d'AAE est à transmettre à la DGRH **avant le 1^{er} juillet 2024** à l'aide de l'annexe R5A.

II Médecins de l'éducation nationale et conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat :

Il conviendra de communiquer au bureau DGRH C2-1, à l'issue des opérations de mobilité des médecins de l'éducation nationale et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, la liste de tous les postes vacants par département afin de permettre à la DGRH de nommer et d'affecter les lauréats du concours. A cet effet, le tableau qui figure en annexe R6A complété devra être retourné **au bureau DGRH C2-1 avant le 10 mai 2024.**